

Message du président du Conseil des normes d'audit et de certification concernant l'audit dans les marchés émergents

Le 8 décembre 2011

Des préoccupations importantes ont été soulevées quant à la qualité de l'information financière de certaines entreprises menant des activités dans des pays émergents et à l'audit des états financiers de ces entreprises¹. Les pays émergents se caractérisent par des niveaux relativement faibles de produit intérieur brut (PIB) par habitant associés à des niveaux relativement élevés de croissance économique et de volatilité. Il arrive que les marchés financiers de ces pays ne soient pas bien établis ou n'existent que depuis peu. Par conséquent, l'environnement commercial, les coutumes et les risques de fraude peuvent y être différents de ceux auxquels l'auditeur canadien est habitué. Les auditeurs de sociétés à capital ouvert ou fermé actives dans des pays émergents devraient s'interroger sur les procédures supplémentaires ou modifiées qu'il pourrait être nécessaire ou souhaitable de mettre en œuvre en pareil contexte afin d'assurer la haute qualité de tous les audits réalisés.

Je traite brièvement ci-après de trois aspects importants de tels audits, en m'appuyant sur les indications contenues dans les Normes canadiennes d'audit (NCA) :

- compétence et capacités des membres de l'équipe affectée à l'audit du groupe et des auditeurs des composantes;
- acquisition d'une connaissance suffisante des pratiques commerciales de l'entreprise et de son environnement;
- utilisation des connaissances acquises aux fins de la planification et de la mise en œuvre de procédures d'audit efficaces.

L'analyse qui suit repose sur l'hypothèse que l'auditeur a bien tenu compte de tous les éléments à considérer avant d'accepter (ou de reconduire) la mission d'audit des états financiers d'une société menant des activités dans un pays émergent. L'auditeur aura déterminé, par exemple, que sa nomination est bien fondée dans les circonstances, et que l'équipe affectée à l'audit du groupe sera à même d'intervenir dans les travaux de l'auditeur de la composante et aura accès aux personnes clés de la composante dans la mesure nécessaire pour obtenir des éléments probants suffisants et appropriés.

¹ Communiqué de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), *La CVMO entreprend l'examen réglementaire des émetteurs actifs sur les marchés émergents* (5 juillet 2011); communiqué de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis, *SEC Issues Bulletin on Risks of Investing in Reverse Merger Companies* (9 juin 2011); avis des permanents (*Staff Audit Practice Alert*) n° 6 du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB), *Auditor Considerations Regarding Using the Work of Other Auditors and Engaging Assistants from Outside the Firm* (12 juillet 2010), et l'avis des permanents du PCAOB n° 8, *Audit Risks in Certain Emerging Markets* (3 octobre 2011).

Compétence et capacités des membres de l'équipe affectée à l'audit du groupe et des auditeurs de la composante

Selon les normes d'audit et de contrôle qualité, une fois que l'auditeur a déterminé qu'il a ou pourra obtenir les ressources nécessaires pour s'acquitter correctement de ses responsabilités en matière d'audit, il doit s'assurer que l'équipe affectée à l'audit possède collectivement la compétence et les capacités nécessaires pour le réaliser. Il doit évaluer le niveau d'expérience ainsi que le degré de supervision et de surveillance de la part de l'associé responsable de la mission qui sont requis compte tenu du contexte potentiellement plus risqué.

L'auditeur canadien d'une société active dans un pays émergent peut confier la réalisation des travaux portant sur les activités que celle-ci mène dans le pays émergent au personnel professionnel du cabinet canadien ou à l'auditeur de la composante (issu d'un cabinet affilié ou d'un autre cabinet dans le pays en question), ou encore avoir recours à diverses autres combinaisons de personnel professionnel pour la réalisation de l'audit. Il doit se préoccuper à la fois de la composition de l'équipe affectée à l'audit du groupe et de celle du personnel de l'auditeur de la composante. L'équipe affectée à l'audit du groupe s'entend des associés, y compris l'associé responsable de l'audit du groupe, et du personnel professionnel qui établissent la stratégie générale de l'audit du groupe, communiquent avec les auditeurs des composantes, effectuent des travaux portant sur le processus de consolidation et évaluent les conclusions tirées des éléments probants et servant de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers du groupe. L'auditeur de la composante s'entend de l'auditeur qui, à la demande de l'équipe affectée à l'audit du groupe, réalise des travaux sur les informations financières relatives à une composante aux fins de l'audit du groupe; il peut appartenir ou non au même réseau de cabinets que l'auditeur canadien.

La constitution d'une équipe de mission appropriée pour un audit de groupe peut poser des difficultés aux auditeurs canadiens d'entreprises exerçant la majorité, voire la totalité, de leurs activités dans des pays émergents. Les normes canadiennes exigent que l'équipe affectée à un audit de groupe acquière une compréhension du groupe, de ses composantes et de leurs environnements, y compris les contrôles à l'échelle du groupe, et qu'elle évalue les risques d'anomalies significatives dans les états financiers du groupe, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'équipe doit aussi acquérir une connaissance des auditeurs des composantes.

Voici des facteurs importants pouvant influencer sur la façon dont l'équipe affectée à l'audit du groupe planifiera et réalisera l'audit d'une société active dans un pays émergent :

- la possibilité de communiquer efficacement dans la langue d'usage de la société dans le pays émergent;
- la connaissance fonctionnelle de l'environnement commercial dans lequel la société exerce ses activités dans le pays émergent, acquise, par exemple, grâce à une expérience de travail dans ce pays;
- la possibilité de se rendre dans le pays émergent et de s'y déplacer aux fins de la réalisation de l'audit.

Il existe diverses façons de composer avec ces facteurs. Toutefois, l'équipe affectée à l'audit du groupe doit intervenir dans les travaux de l'auditeur de la composante dans la mesure nécessaire pour obtenir des éléments probants suffisants et appropriés.

Dans le cadre du premier audit d'une composante active dans un pays émergent (en particulier si celle-ci est importante), puis à intervalles réguliers, il peut s'avérer utile que des membres chevronnés de l'équipe affectée à l'audit du groupe rencontrent personnellement l'auditeur de la composante dans le pays émergent pour traiter, notamment, des questions suivantes :

- la compétence, les capacités et l'indépendance de l'auditeur de la composante, y compris sa capacité à mettre en œuvre des procédures d'audit conformes aux NCA et sa connaissance des aspects pertinents du référentiel d'information financière applicable

servant à la préparation et la présentation des états financiers de la société (par exemple les Normes internationales d'information financière);

- l'étendue et la profondeur de la compréhension qu'a l'auditeur de la composante de l'environnement dans lequel la société exerce ses activités, y compris les questions particulières dont il a connaissance qui sont susceptibles de s'avérer importantes pour l'audit du groupe dans son ensemble;
- le cadre réglementaire en vigueur dans le pays émergent, y compris l'existence ou non d'une surveillance des auditeurs.

Acquisition d'une connaissance suffisante des pratiques commerciales de l'entreprise et de son environnement

Les normes d'audit exigent de l'auditeur qu'il acquière une connaissance de l'entreprise auditée, de ses pratiques commerciales, de l'environnement dans lequel elle exerce ses activités, et des dispositions légales et réglementaires locales pertinentes. À cette étape, l'auditeur tient compte du fait que le risque que les états financiers de l'entreprise comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs puisse être plus élevé en raison des activités menées dans un pays émergent.

Il importe de noter que, dans nombre de cas, les coutumes et les pratiques commerciales ayant cours dans les pays émergents peuvent différer sensiblement de celles que l'on retrouve au Canada. Ainsi, il se peut :

- que les accords soient plus couramment conclus de façon verbale que par écrit;
- qu'il existe des accords non officiels entre l'entreprise et ses clients et fournisseurs concernant le moment de la facturation, de façon à retarder ou à éviter le paiement de taxes à la consommation ou d'autres taxes ou impôts;
- que, dans l'environnement commercial du pays, le maintien de relations clés suppose des actes qui sont considérés comme contraires à l'éthique, voire illégaux, au Canada;
- que les textes légaux et réglementaires soient moins explicites ou leur mise en application, moins rigoureuse;
- que les structures de gouvernance et les contrôles internes soient moins solides que ce à quoi on s'attend généralement au Canada (par exemple, qu'il existe des cas plus nombreux de contournement des contrôles par la direction);
- qu'il existe un plus grand respect de l'autorité détenue par les dirigeants de l'entreprise et de ses partenaires commerciaux, qui peut faire en sorte qu'on soit moins disposé à remettre en question des façons d'agir qui sont susceptibles de compromettre l'exhaustivité et l'exactitude de l'information financière.

Certaines sociétés actives dans un pays émergent se tournent vers les marchés financiers canadiens pour obtenir du financement parce qu'elles sont incapables d'en obtenir localement ou parce qu'elles recherchent le prestige associé au fait d'être cotées sur une bourse canadienne. Comme la majorité des sociétés cotées, elles subissent des pressions liées aux attentes du marché. Or, elles sont parfois peu familières avec les normes de gouvernance et d'éthique et les obligations d'information applicables au Canada. Les dirigeants de certaines d'entre elles peuvent être tentés de présenter des informations financières audacieuses, voire mensongères, pour satisfaire aux attentes élevées du marché.

Il arrive aussi qu'une entreprise active dans un pays émergent ait recours à une entité à détenteurs de droits variables ou à une entité ad hoc. Ces structures sont généralement assez complexes, et la direction peut être tentée de consolider une entité ad hoc dans le but de présenter de meilleurs résultats financiers, même si celle-ci échappe à son contrôle. L'existence de structures complexes de cette nature peut par ailleurs nécessiter que les auditeurs aient accès à une expertise spécialisée en fiscalité.

Utilisation des connaissances acquises aux fins de la planification et de la mise en œuvre de procédures d'audit efficaces

L'auditeur doit appliquer sa connaissance de l'entreprise (y compris de ses pratiques commerciales) à la conception et à la mise en œuvre de procédures d'audit qui lui permettront de recueillir des éléments suffisants et appropriés. Les procédures conçues et mises en œuvre pour l'audit d'une société exerçant ses activités au Canada ne conviennent pas nécessairement pour l'audit d'une entreprise menant des activités importantes dans un pays émergent. Il se peut que des procédures modifiées ou supplémentaires soient nécessaires pour fournir à l'auditeur des éléments appropriés sur lesquels fonder son opinion. Voici quelques exemples.

Confirmations

Des enquêtes portant sur des cas récents de possibles fraudes comptables mettant en cause des entreprises actives dans des pays émergents révèlent que les confirmations bancaires ne sont peut-être pas toujours fiables. Il peut arriver que certains membres du personnel d'une entreprise agissent en collusion avec le personnel d'une succursale bancaire pour fournir à l'auditeur des confirmations bancaires mensongères. Selon les normes d'audit, l'auditeur doit conserver le contrôle des demandes de confirmation. À cet égard, il pourrait dans bien des cas envisager de mettre en œuvre une ou plusieurs procédures supplémentaires en réponse au risque accru de fraude, et notamment :

- communiquer avec le tiers ou se rendre à la banque à l'improviste pour vérifier la source et le contenu de la réponse à sa demande de confirmation;
- adresser la demande de confirmation au siège social de la banque plutôt qu'à la succursale avec laquelle traite l'entreprise;
- consulter les soldes bancaires à l'aide des services bancaires en ligne;
- demander directement à la banque des copies des relevés bancaires du mois précédant et du mois suivant la date de clôture, et tester des opérations (en contrôler par exemple l'objet, la nature, le moment et les parties concernées).

L'auditeur doit en outre demeurer attentif à la nécessité d'avoir à modifier ses procédures standard pour d'autres types de demandes de confirmation, notamment à l'égard des créances et des comptes fournisseurs.

Comptabilisation des produits

Les normes d'audit exigent de l'auditeur qu'il se fonde, dans son audit, sur la présomption qu'il existe des risques de fraude dans la comptabilisation des produits. Bien que cette présomption soit valable dans tous les types d'économie, il convient de noter que les difficultés à surmonter et les attentes quant à la croissance sont souvent plus élevées pour une société active dans une économie émergente. L'auditeur doit savoir quelles catégories de produits, d'opérations génératrices de produits ou d'assertions de la direction sont à l'origine de tels risques et concevoir des procédures d'audit appropriées en réponse à ces risques, y compris au risque que certains clients n'existent même pas. Dans le cas d'une entreprise active dans un pays émergent, l'inspection des contrats de vente, des factures connexes (pour déceler des dates inhabituelles par exemple) et des documents d'expédition, ainsi que la demande de confirmation de l'exhaustivité des clauses auprès des autres parties contractantes, sont des exemples de procédures d'audit supplémentaires qui sont souvent mises en œuvre.

Opérations avec des parties liées

Les parties liées jouent souvent un rôle important dans les marchés émergents. Il peut être difficile pour l'auditeur de les identifier du fait, par exemple, que les relations étroites ne sont pas toujours consignées en bonne et due forme et que les contrôles sur l'identification des parties liées et les opérations avec celles-ci peuvent comporter des faiblesses. De plus, les demandes d'information adressées à la direction ou à d'autres acteurs au sein de la société ne permettent pas toujours d'identifier toutes les parties liées importantes. Selon les normes

d'audit, l'auditeur doit demeurer attentif aux informations, y compris à la présence de facteurs de risque de fraude, pouvant indiquer que la direction aurait, délibérément ou non, omis de mentionner l'existence d'une partie liée. Dans le cas d'une société active dans un pays émergent, l'auditeur devra souvent faire preuve de plus de vigilance, par exemple, dans la recherche des opérations qui, en raison de leur nature, de leur moment ou de leur taille, sont inhabituelles et pourraient indiquer l'existence d'une partie liée.

Conclusion

Les normes d'audit exigent de l'auditeur qu'il fasse preuve d'esprit critique tout au long de la planification et de la réalisation de l'audit. L'esprit critique est une attitude qui implique de faire preuve de scepticisme, d'être attentif aux états de fait pouvant éventuellement dénoter des anomalies, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de n'accepter aucun élément probant sans s'interroger d'abord sur sa valeur. Les préoccupations récemment exprimées par des autorités de réglementation de l'audit et des valeurs mobilières laissent penser qu'un risque élevé d'anomalies résultant de fraudes ou d'erreurs est associé à certaines sociétés actives dans des pays émergents et que les auditeurs doivent prendre des mesures appropriées pour répondre à ce risque. Ceux-ci auront donc peut-être à modifier les procédures standard qu'ils utilisent pour les entreprises canadiennes. Il ne suffira pas toujours d'effectuer des travaux d'audit supplémentaires; les auditeurs pourraient aussi devoir modifier la nature et le calendrier de leurs travaux.

Bruce Winter, FCA
Président du Conseil des normes d'audit et de certification